



RÈGLEMENT ENDURANCE TT 2022

Épreuves au calendrier

Tous les clubs affiliés FFM de la ligue NOUVELLE-AQUITAINE peuvent prétendre organiser une épreuve du championnat D'ENDURANCE TOUT TERRAIN. Les épreuves se dérouleront aux dates et lieux suivants

La coupe de France des régions d'endurance se déroulera à : GUIDEL (56) le 18 Septembre 2022

| Catégories | | Date | Lieu | Dp | Moto-club |
|------------|-------|------------|------------------------|----|----------------|
| Motos | Quads | 27/02/2022 | Melle | 79 | AMV du Mellois |
| Motos | Quads | 22/05/2022 | St Foy de Longas | 24 | Evasion Nature |
| Motos | | 24/07/2022 | St Laurent les Eglises | 87 | A M Ambazac |
| Motos | | 04/09/2022 | Le Douhet | 17 | A M Saintaise |
| | Quads | 24/09/2022 | Grézac France | 17 | Grézac MC |
| Motos | | 25/09/2022 | Grézac | 17 | Grézac MC |
| Motos | Quads | 09/10/2022 | Mimizan | 40 | MC Cote Argent |
| Motos | Quads | 23/10/2022 | Lauriere | 87 | M C des MONTS |

SOMMAIRE

| | |
|--|--------|
| Article 2. Coureurs Admis | Page 2 |
| Article 3. Droits d'engagement | Page 2 |
| Article 4. Classement | Page 3 |
| Article 5. Accueil Administratif | Page 4 |
| Article 6. Spécifications des machines | Page 4 |
| Article 7. Équipement du pilote | Page 5 |
| Article 8. Durée de course | Page 5 |
| Article 9. Essais | Page 5 |
| Article 10. Ordre de départ | Page 5 |
| Article 11. Changement de pilote | Page 5 |
| Article 12. Ravitaillement carburant | Page 6 |
| Article 13. Réparations | Page 6 |
| Article 14. Réclamations | Page 6 |
| Article 15. Circuit | Page 6 |
| Article 16. Horaires | Page 6 |
| Article 17. Officiels | Page 6 |
| Article 18. Chronométrage | Page 6 |
| Article 19. Sanctions | Page 7 |

ARTICLE 1. TITRES ET RÉCOMPENSES

Les titres de champion de Ligue Nouvelle Aquitaine d'Endurance TT seront décernés aux trois premiers pilotes dans les catégories suivantes :

| Catégories | Sous-catégories | Description |
|------------------|-------------------------|---|
| MOTO SOLO | MX2 | De 100 à 125 – 2tps / de 175 à 250 – 4tps |
| | MX1 | De 126 à 500 – 2tps / de 251 à 600 - 4tps |
| | MXV | 37 ans au 1er janvier de l'année en cours |
| | MXF | Féminine |
| MOTO DUO | MXD2 | De 100 à 125 – 2tps / de 175 à 250 – 4tps |
| | MXD1 | De 126 à 500 – 2tps / de 251 à 600 - 4tps |
| | MXDV | 37 ans au 1er janvier de l'année en cours |
| | MXDF | Féminine |
| | Trophée Parents/Enfants | |
| QUADS* | QDS | Toutes Catégories |
| | QDV | 40 ans au 1er janvier de l'année en cours |
| | QDF | Féminine |

ARTICLE 2. COUREURS ADMIS

Pour participer au Championnat de Ligue d' Endurance Tout Terrain MOTO ou QUAD, il faut posséder une licence NCO et NJ3 être licencié dans la région Nouvelle Aquitaine pour prétendre marquer des points.

Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation (licence disponible sur l'intranet fédéral) sont autorisés à participer aux épreuves mais ne seront pas retenus dans le classement du Championnat de Ligue (classement à la journée uniquement).

ARTICLE 3. DROITS D'ENGAGEMENT

Les pilotes s'engageront sur : www.ffm.engage-sports.com

Pour les pilotes s'inscrivant moins de 15 jours avant la date de l'épreuve, une pénalité financière de 15 € sera appliquée et sera paramétrée sur engage sport.

Les droits d'engagement sont fixés à :

| |
|----------------------------------|
| 65 € pour la catégorie MOTO SOLO |
| 70 € pour la catégorie QUAD |
| 100 € pour la catégorie MOTO DUO |

Lors de la première demande d'engagement, les pilotes pourront demander un numéro à l'année. Le numéro de course sera attribué pour tout le championnat.

En cas de besoin, les numéros de course attribués aux licences à la journées ou bien aux pilotes hors ligue pourraient être réattribués.

| Catégories | Numéros de course | Plaques |
|------------|-------------------|--|
| MOTO DUO | Entre 1 et 299 | Fonds de plaques blanc et numéros noirs ou Fonds de plaques noir et numéros blancs |
| MOTO SOLO | Entre 300 et 999 | |
| QUADS | De 1 à 999 | Fonds vert numéros blancs |

ARTICLE 4. CLASSEMENT

Pour chaque épreuve, il sera établi un classement scratch duquel seront extraits les classements par catégorie.

Un classement Scratch se fera en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours, qui sera déclaré vainqueur.

Dès l'arrivée les motos ou les quads des cinq premiers pourront être mis en parc fermé.

La course sera considérée achevée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la moto ou le quad Classé 1er au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Pour être classé un pilote devra avoir franchi la ligne d'arrivée dans les 20 minutes suivant l'arrivée du premier.

Les stands seront fermés 5 min après l'arrivée du vainqueur.

Le classement scratch, pour les quinze premiers, servira à la mise en place des pilotes sur la grille de départ à partir de la seconde épreuve (en cas d'égalité le numéro de course primera).

Le délégué de Ligue s'occupera de la mise en grille après obtention de ces résultats.

Pour le classement du Championnat, le plus mauvais résultat sera enlevé si le championnat comporte entre 8 et 10 épreuves, entre 11 et 13 épreuves les deux plus mauvais résultats seront enlevés, des points seront attribués aux 15 premiers de chaque catégorie, selon la grille suivante ainsi

20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 points

Lors de la dernière épreuve au championnat une bonification de 10 pts sera attribuée Aux pilotes qui franchiront la ligne d'arrivée.

Pour le pilote effectuant une épreuve du championnat de France de Cross-Country ou la coupe de France des régions d'endurance, en concurrence de date avec une épreuve de ligue, marquera le nombre de points suivant la place qu'il aura obtenu dans sa catégorie, majoré d'un forfait de 8 points. Dans la limite totale de 20 points.

Il est impératif de le signaler au président de la commission ou au secrétariat de la Ligue Zone sud, la semaine précédant l'épreuve pour l'attribution des points.

ARTICLE 5. ACCUEIL ADMINISTRATIF

Le lieu et les horaires seront précisés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Ces informations seront consultables, au fur et à mesure de la saison, sur le site engage-sports et/ou sur le site de la Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine.

Les pilotes sont tenus de présenter leurs licences (à l'année ou une manifestation).

ARTICLE 6. SPÉCIFICATIONS DES MACHINES

MOTO :

Les béquilles sont interdites. Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne et le pignon de sortie de boîte. Tous les motocycles doivent être équipés d'un coupe-circuit. Les repose-pieds peuvent être rabattables, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses. Les garde-boues doivent dépasser latéralement de chaque côté du pneu, les extrémités doivent être arrondies et bordées.

QUAD :

Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne et le pignon de sortie de boîte de vitesse.

Un coupe circuit doit être relié au pilote.

Les quads et quadricycles doivent être équipés d'une barre pare-chocs derrière le siège.

Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar. Afin d'éviter toutes intrusions des pieds des pilotes entre les roues arrière et les nerfs bars, ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100mm ou être équipées d'une protection en métal ou plastique entre le nerf bar et le garde boue arrière.

Le niveau sonore des motocycles devra être conforme aux normes (112 db) en vigueur selon la méthode "2 Mètres Max", détaillée dans les Règles Techniques et de Sécurité "niveau sonore des machines.

La largeur du guidon doit être de 600mm minimum et 850mm maximum. Le

guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale et si le guidon n'a pas de barre transversale il doit être équipé d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides de fixation du guidon. Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc. Tous les leviers (embrayage, freins, etc.) doivent se terminer par une sphère. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant. Si le levier de frein est articulé sur l'axe du repose-pied, il doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé. Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus.

La capacité des réservoirs ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T. Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon. Les réservoirs de carburant ne peuvent être placés à l'avant du véhicule (à l'avant du guidon).

Le carburant autorisé est l'essence sans plomb vendue en Station-Service publique du type SP95 ou SP98.

L'utilisation d'un tapis environnemental lors de toute intervention sur le quad ou la moto est obligatoire. (Il devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 200x100 cm).

Si un pilote se voit refuser le départ pour non-conformité le droit d'engagement ne lui sera pas restitué.

ARTICLE 7. ÉQUIPEMENT DU PILOTE

Casque (Normes ECE 22/05) : Le pilote devra présenter un casque homologué suivant les normes européennes (E) en bon état (ne présentant pas de trace de choc).

Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05. Sous le numéro d'homologation figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture du casque.

Vêtements

Pendant les activités, les pilotes doivent porter, un vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras entièrement recouverts, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux. Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire. Norme CE (et/ou label FFM) : EN 14021, EN 1621-2 ou EN 1621-3 (figure sur une étiquette cousue sur l'équipement). Les Tear-off sont interdits.

ARTICLE 8. DURÉE DE COURSE

Chaque épreuve se déroulera (pour les pilotes à partir de 15 ans) : Sur une manche d'une durée de 3 heures pour les MOTOS SOLO et entre 5 h et 6 heures pour les DUO .

Pour les QUADS : Sur 1 manche comprise entre 2h30 et 3 h maximum ou de 2 manches d'une durée de 1 h 30 chacune (l'ordre de départ devant être identique pour les deux manches).

Pilotes à partir de 13 ans et moins de 15 ans : 125cc maximum ; Durée de l'épreuve : 90 mn maximum par pilote. 1h de pilotage consécutif maximum - un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé.

ARTICLE 9. ESSAIS

Chaque organisateur devra prévoir une séance d'essais sous la forme :

1 Tour de reconnaissance minimum

Pour les DUO avec 2 motos, les 2 pilotes participent aux essais en même temps

ARTICLE 10. ORDRE DE DÉPART

Pour l'épreuve d'ouverture du championnat la mise en grille s'effectuera par ordre de numéro. Pour les épreuves suivantes les quinze premiers pilotes partiront suivant le classement scratch par catégorie de la saison en cours. Les autres pilotes seront placés sur la grille suivant l'ordre d'inscription sur engage sport

Pour la manche MOTO la mise en place des machines sur la ligne de départ se fera de la façon suivante :

- En premier les pilotes DUO.
- En second les pilotes SOLOS.

Le départ sera donné, style « Le Mans », un genou à terre.

Le signal sera donné par le Directeur de Course . Les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine. Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche sur la ligne par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette est interdit.

Au moyen du drapeau vert, le Directeur de course autorise ensuite :

Le démarrage à la poussette pour lequel le pilote peut être aidé d'un mécanicien,

Le retour aux stands des motocycles en pannes.

ARTICLE 11. CHANGEMENT DE PILOTE

Un concurrent ne peut faire partie que d'un seul équipage à la fois.

Si en cours de saison, un équipier se porte forfait, il ne pourra se faire remplacer par un autre pilote et continuer à marquer des points pour les épreuves suivantes : L'équipage sera donc forfait ! Le pilote n'ayant plus d'équipier pourra reconstituer un nouveau équipage, mais ne cumulera pas les points déjà attribués avec l'équipage précédent.

Cas particulier d'un changement de pilote autorisé pour les durées en duo :

Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit, pourra être remplacé par son coéquipier. Celui-ci se fera après avis au directeur de course. Le tour dans lequel le pilote aura été accidenté ne sera pas pris en compte. Le changement aura lieu dans les stands de ravitaillement et plus précisément dans leur boxe. Il est interdit de stationner sur l'allée.

Pour les autres types de compétition le changement de pilote n'est pas autorisé.

ARTICLE 12. RAVITAILLEMENT CARBURANT

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc pilote. Chaque concurrent devra posséder un stand d'environ 9 m². Il devra y transporter ses jerricans et autres matériels (caisse à outils, etc.) et obligatoirement un extincteur pour feu d'hydrocarbure.

Il est strictement interdit de fumer sur le stand.

Les personnes admises sur les stands seront limitées aux pilotes, au mécanicien, au chef de stand, au panneateur, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de sanction. Les organisateurs devront prévoir des bracelets ou tout système de reconnaissance pour les pilotes et leur assistance. Ils devront matérialiser le périmètre de la zone de stand, et mettre en place l'interdiction de son accès au public et aux personnes n'ayant pas de bracelet.

Les animaux (même tenus en laisse) sont interdits dans le parc de ravitaillement.

Le ravitaillement s'effectuera moteur arrêté, dans le boxe même pour le changement de pilote (ravitaillement sous pression interdit).

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental, qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 200x100 cm.

ARTICLE 13. RÉPARATIONS

La machine pourra être réparée par le mécanicien et le pilote.

Les réparations devront être effectuées au stand. Seules les pièces marquées à la peinture ne pourront être remplacés.

En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations, bougie, chaîne, elles devront être effectuées par le pilote sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.

Le ravitaillement sur la piste est interdit, ainsi que l'aide extérieure.

Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être contrainte à la réparation par la direction de course.

Dans le cas d'une endurance à 2 pilotes, en cas de panne totale sur la piste, le pilote devra avertir la direction de course avant de donner son transpondeur ou brassard à son coéquipier. Dans ce cas le tour effectué ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 14. RÉCLAMATIONS

Les réclamations seront formulées par écrit auprès du directeur de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Elles devront être accompagnées d'un chèque de 75 € qui sera restitué au plaignant si le bien fondé de celle-ci est reconnu. Dans le cas contraire la somme sera reversée à la Ligue.

ARTICLE 15. CIRCUIT

Le circuit devra correspondre aux définitions des RTS. Le tracé ne doit pas permettre une vitesse supérieure à 50 km/h de moyenne.

ARTICLE 16. HORAIRES

2 Horaires types (pouvant être adapté selon les besoins sur les règlements particuliers)

| Horaire N°1 | | ou | Horaire N°2 | |
|-------------|--------------------|----|-------------|--------------------|
| 8 h00 | essai quad | | 8 h00 | essai moto |
| 8 h30 | départ course quad | | 8 h30 | départ course moto |
| 11h00 | arrivée quad | | 11h30 | arrivée solo |

| | | | | |
|-------|--------------------|--|-------|--------------------|
| 11h30 | essai moto | | 13h30 | arrivée DUO |
| 12h00 | départ course moto | | 14h00 | essai quad |
| 15h00 | arrivée solo | | 14h30 | départ course quad |
| 18h00 | arrivée DUO | | 17h00 | arrivée quad |

ARTICLE 17. OFFICIELS

Seront nommés par la ligue sur chaque épreuve :

Un directeur de course

Un délégué de la commission d'enduro (Président du Jury)

Deux commissaires sportifs

Deux commissaires techniques, il sera demandé aux clubs organisateurs de veiller à l'hébergement de ces personnes, si le club veut faire un contrôle technique la veille de l'épreuve.

Des chronomètres officiels, qui seront chargés d'assurer le classement de l'épreuve. Il sera demandé aux clubs organisateurs de veiller à l'hébergement de ces personnes suivant leur éloignement, afin qu'ils puissent mettre en place la boucle de chronométrage et la distribution des transpondeurs la veille de l'épreuve.

ARTICLE 18. CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des épreuves est libre choix de l'organisateur soit : Par le chronométrage de la ligue si celui-ci est en mesure de la faire

Si la Ligue n'est pas en mesure d'effectuer le chronométrage, un prestataire sera choisi par l'organisateur qui sera réglé par la ligue après réception de sa facture, le montant sera déduit du reversement

Les chronomètres devront donner les résultats de l'épreuve le plus rapidement possible au jury qui devra approuver les résultats.

Si l'épreuve est effectuée par un prestataire, le soir même ou le lendemain matin, le délégué de l'épreuve et les chronomètres devront envoyer les classements à la secrétaire de la Ligue Zone sud.

Adresse mail du secrétariat : secretariat.sud@lmna.email

Après l'épreuve (surtout en cas de réclamation à posteriori) toute erreur devra être modifiée par le chronométrateur à la demande du délégué.

Les classements devront être envoyés au format tableau (Excel) un classement scratch et un classement par catégorie, avec au minimum les informations suivantes :

Place | N° Pilote | Nom et Prénom | N° Licence | Type Licence | Club | Dépt | Ligue | Catégorie | Sous Les Catégorie différents temps

La facturation sera effectuée de la façon suivante pour les courses de Championnat, Trophées et Challenges.

| | |
|--|-----------|
| Engage Sport reverse à la Ligue les droits d'engagements le mercredi suivant la manifestation (moins les frais liés à Engage Sport). | + - 2,50€ |
| Le jeudi, la Ligue reverse au Moto Club Organisateur le montant des engagements moins: | |
| Location de transpondeur (Ligue 5€ - FLC 7€ - autres?) | 5 ou 7€ |
| Participation au frais des officiels & administratif. | 3€ |

ARTICLE 19. SANCTIONS

| |
|---|
| Le Jury pourra infliger un arrêt de 1 minute ou 30 secondes à un pilote pour toute infraction constatée. (STOP AND GO) |
| A la 2ème infraction : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Machine non-conforme au contrôle technique : Départ refusé |
| Plaques à numéros manquantes : Départ refusé |
| Plaques à numéros illisibles : Tour non comptabilisé |
| Ravitaillement en dehors des stands : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Demi-tour sur la piste et roulage en sens inverse du sens de la course : sanction aller jusqu'à la disqualification |
| Réparation contraire au règlement : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Changement de pilote duo après une panne sans avertir la direction de course : 2 tours de pénalité |
| Couper le balisage volontairement : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Non-respect du signal d'un commissaire : STOP and GO 30s |
| Vitesse excessive dans les stands : STOP and GO 30s |
| 1er avertissement pour un assistant sans bracelet dans les stands : STOP and GO 30s |
| 2ème avertissement : 1 Tour de pénalité |
| Fumer dans les stands : sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Changement de pilote en dehors des stands sauf cas prévu à l'article 15: sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Moto stationnée dans l'allée des stands : STOP and GO 30s |
| Départ à la poussette avant le drapeau vert : STOP and GO 1 min |
| Perte transpondeur : 1 Tour de pénalité |
| Non utilisation du tapis environnemental 1er avertissement : STOP and GO 30s |
| 2ème avertissement : Disqualification |
| Rappel : Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur l'épreuve (circuit, parc ravitaillement...) avant, pendant et après la course. (La sanction décidée par le jury de l'épreuve s'applique au pilote). |
| En cas de sortie accidentelle de piste, la rentrée doit se faire où la machine est sortie. L'utilisation des écrans de lunettes jetables (Tear off) est interdite. |